

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

| ABONNEMENTS ET ANNONCES | TARIF DES ABONNEMENTS | | | | ANNONCES ET AVIS DIVERS |
|---|---|-------|------------------|----------|--|
| | VOIE NORMALE | | VOIE AERIENNE | | |
| | Six mois | Un an | Six mois | Un an | |
| Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque. | Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f | | 31.000f. | - | - |
| Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. | Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - | | - | 20.000f. | 40.000f |
| Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs | Etranger : Autres Pays | | - | 23.000f | 46.000f |
| | Prix du numéro Année courante 600 f | | Année ant. 700f. | | |
| | Par la poste : Majoration de 130 f par numéro | | Par la poste - | | |
| | Journal légalisé 900 f | | | | |
| | | | | | La ligne 1.000 francs |
| | | | | | Chaque annonce répétée... Moitié prix |
| | | | | | (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). |
| | | | | | Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81 |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020
17 avril Décret n°2020-965 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du « Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du FORCE COVID 19 » ... 859

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 861

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-965 du 17 avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du « Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du FORCE COVID 19 »

RAPPORT DE PRESENTATION

Afin de permettre à l'Etat de faire face de manière diligente aux impératifs d'ordre économique et social de la pandémie de COVID-19 et, notamment, de soutenir les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire dans le respect des lois et règlements, le Président de la République a signé le décret n° 2020-884 du 1^{er} avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Riposte et de Solidarité contre les Effets du COVID-19 dénommé « FORCE COVID 19 ».

Aux termes des dispositions dudit décret, la gouvernance du « FORCE COVID 19 » s'articule autour de deux organes que sont un Conseil stratégique ayant pour mission d'en définir les orientations et un Comité technique chargé de la mise en œuvre de celles-ci.

Les aspects stratégie et mise en œuvre pris en charge par le décret précité, il reste à assurer le suivi des interventions envisagées en vue de garantir la transparence de celles-ci et leur impact qualitatif sur la vie des populations. C'est le sens de la création par le présent décret de l'organe dénommé « Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du FORCE COVID 19 », auprès du Président de la République.

Composé de représentants de l'ensemble des forces vives de la nation, cet organe, rouage essentiel d'une bonne gouvernance du « FORCE COVID 19 », est chargé de suivre, de façon proactive et inclusive, l'ensemble des opérations menées par celui-ci et d'en rendre compte au Président de la République.

Telle est l'économie du présent projet de décret.